

Ils font partie d'une profession qui fait beaucoup de bien et dont le travail est accompli dans des conditions financières des plus difficiles, de sorte qu'ils ont besoin de cette protection pendant qu'ils sont employés. Plus nous attendrons pour nous occuper d'eux, moins ils recevront de bénéfices. Cette mesure trompera aussi l'attente d'une autre catégorie de travailleurs, celle des domestiques. Ces gens reçoivent de maigres salaires, à peine suffisants pour leur permettre de vivre bien modestement.

Vient ensuite l'important groupe que constituent les ouvriers de ferme de l'Ouest. Ils ne retireront aucun avantage de cette mesure et je ne connais pas de classe dont les conditions de travail soient plus difficiles que celles des travailleurs du sol. Ces gens ne travaillent que pendant un temps restreint à l'automne et au printemps. Au printemps ils travaillent peut-être pendant un mois ou six semaines, au temps des semailles, puis lorsque vient la moisson, ils sont encore occupés pendant quatre ou six semaines, ce qui fait au plus douze semaines de travail. Ajoutons que leurs salaires sont bien peu élevés. Ils ne pourront retirer aucun bénéfice de ce plan d'assurance-chômage et il leur faudra attendre quatre ou cinq ans avant d'obtenir quoi que ce soit. Je suis d'avis que c'est maintenant, au moment où la Chambre est animée de bonnes dispositions et cherche à mettre en train un système d'assurance-chômage, qu'il est opportun d'appliquer les dispositions de la loi à ces autres classes.

Il y a encore une autre classe de chômeurs, —ils ne le sont pas, il est vrai, à l'heure présente,—à laquelle cette loi ne s'appliquera pas; je veux parler des soldats. On ne saurait trouver de travailleurs qui contribuent plus au bien-être et à la sécurité de notre pays que les soldats. Un grand nombre des jeunes gens qui se sont enrôlés étaient des chômeurs. Quelques-uns d'entre eux n'ont jamais obtenu une seule journée de travail depuis des semaines, des mois et même des années. Ils se battent aujourd'hui pour défendre la nation et on devrait leur donner l'assurance qu'ils auront le droit de participer dans une certaine mesure aux bénéfices de ce plan d'assurance. On devrait y voir tout de suite et ne pas attendre que la guerre soit finie, sans quoi ces jeunes gens seront traités comme le furent ceux qui ont pris part à la Grande Guerre. A leur retour du front, ils seront licenciés, se disperseront dans tout le Canada et n'auront rien à faire. La situation causée par le chômage sera grave après la guerre, surtout si ces hommes n'ont pas eu l'avantage de participer à l'application de cette mesure. La question est bien grave et nous devrions y penser dès maintenant. A en juger par les

[M. Johnston (Bow-River).]

nombreuses catégories de travailleurs auxquelles ce bill ne s'applique pas, j'incline à croire que le titre qu'on lui a donné ne lui convient pas. Il ne s'agit pas d'un projet d'assurance pour les chômeurs, mais plutôt pour les employés. Seuls ceux qui ont un emploi pourront en retirer des avantages. Je ne veux rien enlever de sa valeur, parce que je suis convaincu qu'il sera avantageux à ceux qui travaillent. Le titre n'en est pas moins de nature à nous induire en erreur. Je crains fort que si les Canadiens avaient su, lors des élections, que ce bill ne serait pas une mesure d'assurance-chômage mais seulement, comme on l'a dit ici-même il y a quelque temps, un moyen de répartir la pauvreté, ils n'auraient pas voté avec autant d'enthousiasme pour le parti libéral.

Je suis étonné des protestations faites par les banques et de l'effort qu'elles font pour se soustraire aux obligations que cette loi impose. Les banques s'opposent à cette mesure. En proportion des bénéfices réalisés, il n'y a pas au Canada, que je sache, d'employés aussi mal rétribués que ceux des banques. J'admets qu'ils occupent un emploi relativement stable, mais leurs salaires sont pitoyables, et les employés passent toute leur vie à ce travail. C'est une honte, à mon sens, pour l'Association des banquiers de chercher à éluder les obligations que cette mesure impose à ses membres. J'espère que le Gouvernement tiendra bon et verra à les assujettir à ce projet de loi.

Cette mesure aura, toutefois, un effet désavantageux pour tous les citoyens du Canada: elle contribuera certainement à faire monter le prix des produits de consommation. Cela ne saurait faire de doute. On a beau dire que le travailleur contribuera de sa part; il le fera parce qu'il ne pourra pas faire autrement. Mais en versant sa cotisation, il diminuera son pouvoir d'achat et abaissera son niveau d'existence, puisque cette quote-part proviendra directement de son salaire et diminuera d'autant ses moyens de subsistance. Il est vrai qu'il sera assuré contre le chômage, mais la même chose ne s'applique pas aux industries intéressées, qui n'ont jamais accepté de leur gré cette responsabilité financière. Elles ont toujours fait entrer les frais de ce genre dans leurs prix de vente et rien dans cette mesure ne les empêche de continuer cette pratique.

A ce sujet, je voudrais rappeler une question posée par l'honorable député de Macleod (M. Hansell), et qu'on trouve à la page 131 du compte rendu des délibérations. Le témoin était alors M. Norman J. Dawes, président de la National Breweries. On est étonné, en lisant les témoignages, de constater que toutes